



DECISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAYANTE DANS LE CADRE
DE LA 29EME EDITION DU MARCHE DE
POTIERS**

N°2023.41

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;

VU la délibération N° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, notamment de toute occupation temporaire du domaine public soumise à redevance, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'établissement public HAROPA PORT, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'occuper temporairement le domaine de l'établissement public HAROPA PORT situé port de la Reine Blanche en vue d'organiser la 29^{ème} édition du Marché de Potiers ;

CONSIDERANT qu'en principe toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions légales limitatives ;

CONSIDERANT que le montant de la redevance d'occupation du domaine public fixée par HAROPA PORT s'élève à 397,20 € TTC (trois cent quatre-vingt-dix-sept euros vingt centimes toutes taxes comprises) ;

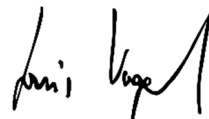
DECIDE

DE CONCLURE la convention d'occupation du domaine public, port de la Reine Blanche, payante, avec l'établissement public HAROPA PORT, ci-annexée.

DE PRECISER que cette convention couvre la période du 15 au 18 septembre 2023.

Fait à MELUN, le 17/05/2022

Le Maire



Louis Vogel